

Demande d'autorisation d'instruction dans la famille : documents justificatifs à joindre à la demande

→ Dans tous les cas

- Documents justifiant de l'identité de l'enfant :

- Copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso)
- **ou** copie lisible du passeport en cours de validité
- **ou** copie lisible du livret de famille
- **ou** copie lisible de l'extrait d'acte de naissance.

- Documents justifiant de l'identité des titulaires de l'autorité parentale

(pour chaque personne responsable):

copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) **ou** du passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de cinq ans

Dans le cas où les personnes titulaires de l'autorité parentale ne sont pas ses parents : copie du document attestant qu'elles sont titulaires de l'autorité parentale.

- Document de moins d'un an justifiant du domicile de chaque titulaire de l'autorité parentale :

exemples de justificatif de domicile : quittance de loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone etc.

Si le titulaire de l'autorité parentale n'a pas de justificatif à son nom :

- copie lisible de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de cinq ans de l'hébergeant ;
- lettre originale de l'hébergeant signée certifiant que le titulaire de l'autorité parentale habite chez lui ;
- justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an.

- Document justifiant de l'identité de la personne chargée d'instruire l'enfant (lorsqu'il ne s'agit pas de l'un des titulaires de l'autorité parentale) :

copie lisible de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de cinq ans

• .

→ Selon le motif de la demande

Motif	Documents à fournir
1a. État de santé de l'enfant	Un certificat médical de moins d'un an sous pli fermé attestant de la pathologie de l'enfant.
1b. Situation de handicap de l'enfant	→Le certificat médical prévu par l'article R. 146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n° 15695) ou →Les décisions relatives à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
2a. Pratique d'activités sportives intensives 2b. Pratique d'activités artistiques intensives	→Une attestation d'inscription auprès d'un organisme sportif ou artistique et →Une présentation de l'organisation du temps de l'enfant, de ses engagements et de ses contraintes établissant qu'il ne peut fréquenter assidûment un établissement d'enseignement public ou privé.
3a. Itinérance de la famille en France	Toutes pièces utiles justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de fréquenter assidûment un établissement d'enseignement public ou privé en raison de l'itinérance de la famille en France.
3b.Éloignement géographique de tout établissement scolaire public	Toutes pièces utiles établissant l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public.